

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1°) PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.

Tous impôts, taxes, droits et autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou de transit, sont à la charge de l'acqureur. Sauf accord écrit du fournisseur, les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur.

Délai d'échange : 1 semaine.

2°) PAIEMENT

Modalités

Nos factures sont payables à Lons, soit au comptant à réception de la facture, soit dans les délais et conditions prévus par la Loi de Modernisation de l'Economie : LME 2008-776 du 04/08/2008. Pour les particuliers, paiement à la commande.

Retard ou défaut

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai prévu par la loi LME 2008-776 du 04/08/2008, des pénalités de retard calculées à proportion de 3 fois le taux de l'intérêt légal français seront automatiquement et de plein droit acquises à TRIMECA, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à TRIMECA par le client, sans préjudice de toute autre action que TRIMECA serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tout autre dommage intérêt. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

3°) LIVRAISON

Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acqureur, soit par simple avis de mises à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison, le produit n'est pas livré pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acqureur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Risques

Nos ventes s'entendent marchandises prises en nos magasins. Nous pouvons cependant nous charger du transport mais il est précisé que dans un tel cas le transfert de risque intervient à la sortie de nos magasins. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient en cas d'avarie, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables dans les 3 jours qui suivent la réception de la marchandise.

4°) RÉCLAMATION

Etendue

La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être au préalable, soumis au service après vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Exclusion

Sont exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

En aucun cas le vendeur ne peut être tenu responsable des dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation défectueuse. Aucune marchandise ne sera reprise ou remplacée sans un accord écrit de la Société TRIMECA.

5°) CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoire.

Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement complet du prix. La responsabilité des marchandises est transférée à l'acqureur dès délivrance. Le règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'acqureur ne peuvent faire obstacle à l'application de cette clause de réserve de propriété, conformément aux termes des articles cités.

Sauf dérogation, nos fournitures sont payables au comptant.

COMPÉTENCE

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse, un accord amiable.

A défaut, sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le tribunal de commerce de Pau.